

50. Il y aura deux bergeries à quadruples rangs, 300 moutons pourront être placés dans chaque rang. Nous y verrons aussi une porcherie à quadruples rangs sur une longueur de 150 pieds.

Tout le long de la clôture du côté Nord-Est il y aura des étaux pour l'espèce bovine. Ces étaux pourront contenir environ 900 sujets.

60. Le Conseil a fait construire antérieurement des étaux pour les chevaux, au nombre de 150. Ces étaux sont sans contredit les plus beaux de l'Amérique du Nord. Ils comprennent la crèche, une place pour les portions, des auges et un petit fenil avec une échelle pour y monter. Les portes seront coupées transversalement de manière à ce que la partie supérieure restera toujours ouverte pendant les heures d'exposition. Le propriétaire des animaux exposés n'aura pas le droit de les dérober à l'inspection du public pendant son absence comme la chose se faisait dans les expositions précédentes.

70. Des améliorations ont été faites dans la bâtiment des volailles. Il y aura des cages en fil de fer toutes numérotées. Ces cages pourront recevoir 500 trées de volailles. La division intérieure a été faite de manière à permettre la circulation de la foule sans encombrement, la circulation s'opérant toujours dans le même sens.

Voilà pour les bâtiments.

Maintenant un mot sur le terrain.

Le Conseil d'agriculture a acheté de la succession Bagg un tiers de plus de terrain entre les rues St. Urbain et Bleury, de sorte que le site de l'exposition sera d'environ 40 arpents en superficie.

Son Excellence le Gouverneur Général, le Marquis de Lorne, s'est engagé à présider à l'inauguration de l'exposition le 21 septembre.

Le président du comité d'organisation, M. L. H. Massue, de Varennes, présentera au Gouverneur une adresse de bienvenue. L'exposition s'ouvrira le 14 septembre pour les industries et se terminera le 24.

L'exposition agricole ne durera que du 20 au 24 septembre.

Le comité d'organisation pour multiplier les attraits de l'exposition a fait des arrangements pour avoir des régates à Lachine, des jeux de la *Caledonian Society*, un concert des symphonistes de Montréal, et une ascension en ballon. Une troupe d'artistes de première classe a été engagée pour donner des représentations au théâtre Royal.

Les joueurs de crosse de Montréal lutteront avec ceux de Caughnawaga.

La somme de vingt mille piastres sera distribuée en récompense parmi les exposants.

Le Conseil d'Agriculture a eu jusqu'aujourd'hui des déficits variant de \$3,000 à \$8,000. Pour diminuer ces dépenses le Conseil a cru devoir charger le mode des entrées en exigeant un certain prix pour chaque article exposé. Ce nouveau règlement n'est pas préjudiciable aux intérêts des exposants et contribuera puissamment à augmenter les recettes du Conseil.

Autrefois pour une \$1 un exposant pouvait présenter une variété d'objets dans toutes les classes, aujourd'hui il payera un droit d'entrée sur chaque article.

Chaque exposant sera obligé d'acheter un billet d'admission pour la durée de l'exposition. Ces billets seront vendus à des prix modérés.

Le comité d'organisation engagera des corps de musique pour donner des sérénades aux visiteurs pendant l'exposition.

Les prix seront adjugés jeudi, le 23 septembre. La liste sera publiée le 24.

Le comité a fait les meilleurs arrangements possibles avec les compagnies de vapeurs et directeurs de chemins de fer, pour le transport des personnes et des objets, à des prix réduits.

Des dispositions ont été prises avec le département des douanes pour l'entrée en franchise des animaux et objets exposés venant des pays étrangers.

Voici les noms des membres du comité permanent de cette exhibition : L. H. Massue, écr., président ; H. Bulmer, écr., vice-président ; Hon. L. Beaubien, M. P. P., P. B. Benoit, écr., M. P., J. M. Browning, écr., A. Somerville, écr., T. White, écr., A. A. Stevenson, écr., L. I. Boivin, écr., J. B. Riland, écr. ; représentant la Corporation de Montréal : M. H. A. Nelson, M. Laurent et L. Allard.

Surintendants au département de l'agriculture : Chevaux, Aug. Casgrain, écr. ; bêtes à cornes, S. N. Blackwood, écr. ; moutons, Alex. Somerville, écr. ; pores, P. B. Benoit, écr., M. P. ; volailles, E. J. De-Bois, écr. ; produits agricoles, Ls N. Gauvreau, écr. ; produits de la laiterie, A. Casavant, écr. ; instruments agricoles, L. Beaubien, écr. ; arbitre et vétérinaire consultant, D. McEchran, écr.

— Les nouvelles que nous recevons au sujet des récoltes au Lac St. Jean sont des plus satisfaisantes. Les grains de toutes espèces font espérer un grand rendement ; la fenaison s'est faite dans de bonnes conditions. Il y a donc tout lieu d'espérer que les colons se relèveront de la gêne qu'ils ont subi l'année dernière et qu'ils se livreront avec plus d'ardeur que jamais à de nouveaux défrichements. Ajoutons à cela l'assurance que bientôt ils auront un chemin de fer, et nous sommes certain que désormais rien ne les détournera de la vocation agricole qui dès le début leur a coûté tant de travail et de si pénibles sacrifices.

Nous le disons à la louange de nos députés ruraux à l'Assemblée Législative de Québec, le bill présenté à la dernière Session, permettant à la Compagnie du Chemin de fer de Québec et du Lac St. Jean d'en continuer et pousser vigoureusement les travaux, a reçu un précieux appui ; on a laissé de côté les intérêts de parti pour ne rechercher que les intérêts de cette partie importante de notre pays.

Nous croyons devoir donner ici le résumé des délibérations qui ont eu lieu à l'Assemblée Législative, lors de la présentation du bill pour amender les actes concernant la Compagnie du chemin de fer et du lac St. Jean, le 12 juillet dernier :

M. *Boutillier* propose le renvoi à trois mois. Il cite plusieurs statuts pour prouver que la charte de cette Compagnie est expirée depuis plusieurs années. Cette compagnie le sait très bien, dit-il, mais il n'y a pas de danger qu'elle abandonne sa charte, car la législature lui a accordé un subside de \$4,000 par mille. L'orateur s'attache à démontrer que cette compagnie n'est pour ainsi dire qu'un mythe et qu'elle n'a que l'intention de donner une existence légale à un corps politique